

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 12/12/2024
Reçu en préfecture le 12/12/2024
Publié le 12 DEC. 2024
ID : 079-217901503-20241211-2024707759-DE



DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LIMALONGES

Réunion du 11 décembre 2024

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 décembre 2024
Nombre de membres en exercice : 13
Nombre de membres présents : 7

L'an deux mil vingt-quatre, le onze décembre à 20 H 00, les membres du Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqués se sont réunis en séance publique dans la salle de la Mairie, sous la Présidence de Madame Annette Machet, maire

Présents : Mesdames et Messieurs : Machet Annette, Deschamps Valérie, Guillaud Philippe, Léoment Nathalie, Biraud Alain, Bouyer Nadia, Stoffel Claude

Absents excusés : Machy Didier (pouvoir donné à Nathalie Léoment) Hauwaert Gaëlle, Albert Nicolas (pouvoir donné à Nadia Bouyer), Niot Jean-Marc (pouvoir donné à Alain Biraud) Pignoux Cécile

Absents : Christian Nicolas

Secrétaire de séance : Valérie Deschamps

Objet : Réalisation d'un prêt - Construction maison d'habitation

2024/707-759

Annette Machet, maire, présente trois propositions de prêt (Caisse d'épargne, Crédit agricole, Crédit mutuel).

Après délibération, le Conseil Municipal vote la réalisation à la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES d'un emprunt d'un montant de 100 000.00 € destiné à financer la construction d'une maison d'habitation à usage locatif.

Cet emprunt aura une durée de 10 ans

Ensuite, la Commune se libérera de la somme due à la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES par suite de cet emprunt, en 10 ans, au moyen de trimestrialités payables aux échéances qui seront indiquées dans le contrat de prêt et comprenant la somme nécessaire à l'amortissement progressif (avec échéances constantes) du capital et l'intérêt dudit capital au Taux Fixe de 3.33 % l'an.

Cet emprunt est assorti de frais de dossier d'un montant de 200 EUROS.

La Commune aura le droit de se libérer par anticipation de tout ou partie du montant du prêt.

En cas de remboursement par anticipation, la Commune paiera une indemnité dont les caractéristiques sont précisées au contrat de prêt.

La Commune s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits
grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt.

L'emprunteur s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et
autorise le Comptable du Trésor à régler, à bonne date sans mandatement préalable, le montant
des échéances du prêt au profit de la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES.

Envoyé en préfecture le 12/12/2024
Reçu en préfecture le 12/12/2024
Publié le 12 DEC. 2024
ID : 079-217901503-20241211-2024707759-DE

Le conseil municipal autorise la maire (par 9 voix pour et 1 abstention) à signer le contrat
de prêt au nom de la Commune et à procéder à tout acte de gestion le concernant.

Valérie Deschamps
Secrétaire de séance



Annette Machet
Maire

